

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 43/2021

ACCORDANT L'USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION A L'OCCASION DU TOUR D'OCCITANIE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 2 mai 2021 par Monsieur François Xavier VALIENTE, Président du COTO en vue d'obtenir l'usage exclusif temporaire de la chaussée départementale 632 située en agglomération à l'occasion du passage du Tour d'Occitanie sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières le dimanche 8 août 2021,

Vu la demande d'avis émanant de la sous-Préfecture de Muret reçue par voie électronique en Mairie le 18 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de réglementer temporairement la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 8 août 2021, de 11h 15 à 12h 45, le Comité d'Organisation du Tour d'Occitanie bénéficiera de l'usage temporaire exclusif de la partie de la RD 632 située en agglomération et traversant la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour le passage de la 7^{ème} étape Samatan - Toulouse.

Article 2 : Conformément au dossier déposé, le Comité d'Organisation du Tour d'Occitanie se chargera de toutes les mesures de sécurité visant à contrôler et à arrêter la circulation des véhicules extérieurs à la course sur tout le tracé situé en agglomération. Pour ce faire, le COTO devra disposer de régulateurs identifiés et équipés, chargés notamment de la mise en sécurité des intersections, de la signalisation des secteurs potentiellement dangereux et de la sécurité des piétons.

Article 3 : Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de Gendarmerie et aux véhicules de secours à personnes.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A la sous-Préfecture de Muret

Fait à SAINTE-FOY, le 4 juin 2021

Le Maire,

François VIVES

